

Séance ordinaire du 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le dix-sept octobre,
à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à Antoine PAUGET),
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à Florine SYLÉNÉ),
FAVIER Alexis.

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Monsieur Aurélien CHARVET a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Visite de la salle d'archives.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19/09/2023.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Nomination d'un référent déontologue.
2. Couverture santé prévoyance des agents.
3. Budget 2023 : point de situation intermédiaire.

GESTION DU PATRIMOINE

4. Droit de préférence sur un projet de vente de propriété boisée, parcelle A916 (Les Rippes).
5. Droit de préférence sur un projet de vente de propriété boisée, parcelle C563 (La Rippe des Canons).
6. Convention d'entretien des espaces verts de la résidence seniors « Le Verger ».

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

7. Point d'étape.
8. Ajustement du plan de financement pour la demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du projet de création et d'aménagement de l'espace culturel Maison COLIN.

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

9. Commémoration du 11 novembre 2023 : cérémonie et repas communal.
10. Élaboration du calendrier des fêtes 2024.

COMMUNICATION

11. Gazette n° 11 (octobre 2023).
12. Bulletin municipal 2023.

VOIRIE

13. Entretien des chemins communaux : définition du programme 2023 d'apport de cailloux.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 est lu et adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération

1- Nomination d'un référent déontologue.

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) traitant de la Charte de l' élu local, en prévoyant la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, décret d'application de la loi 3DS, fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. Il précise aussi leurs obligations et les moyens dont ils peuvent disposer pour exercer leurs missions.

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue afin qu'il lui apporte tout conseil au regard des règles déontologiques applicables aux élus, et notamment celles utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local telle qu'elle figure à l'article L. 1111-1-1 du CCCT ;

CONSIDÉRANT que le référent déontologue pour les élus doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte ; que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDÉRANT qu'il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collège ; que les incompatibilités suivantes sont prévues :

- les référents ne doivent exercer aucun mandat d' élu local au sein des collectivités auprès desquelles ils sont désignés ;
- ils ne doivent plus exercer un mandat depuis au moins trois ans ;
- ils ne doivent pas être agent de ces collectivités ;
- ils ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des dispositions du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé à ce titre :

- d'avoir recours à une personne pour exercer les missions de référent déontologue et non à un collège ;
- de désigner le référent déontologue pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- de fixer le montant de son indemnité à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;

- de pouvoir le solliciter le cas échéant, au-delà de la fonction de conseil visée par la loi, pour des missions supplémentaires relatives à la déontologie et à l'éthique tel par exemple un accompagnement à la rédaction d'une charte de déontologie ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue avec la Communauté d'Agglomération par délibération concordante ; que pour ce faire, une convention de prestation de service relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT doit être passée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune, celle-ci remboursant à la Communauté d'Agglomération le montant des indemnités du référent déontologue versées pour leurs élus ; qu'ainsi ce dernier n'a que la Communauté d'Agglomération comme seule interlocutrice sur les aspects opérationnel, administratif et financier ;

CONSIDÉRANT que les modalités de saisine du référent déontologue et d'examen de la demande seront les suivantes :

- le référent déontologue pourra être saisi par tout(e) élu(e) communautaire ou communal(e) qui précisera au titre de quel mandat il(elle) le saisit ;
- la saisine sera effectuée par courriel et il en sera accusé réception ;
- les réponses du référent déontologue prendront la forme d'un avis détaillé confidentiel remis uniquement à l'élu(e) auteur(e) de la saisine ;
- un état annuel anonymisé des types de questions et de réponses apportées pourra être transmis à la Communauté d'Agglomération à des fins pédagogiques.

CONSIDÉRANT que, sur un plan comptable et financier, le référent déontologue transmettra selon une périodicité à définir en fonction des demandes (au minimum annuelle), un état de ses indemnités en distinguant les dossiers concernant la Communauté d'Agglomération de ceux concernant ses Communes membres ; que la Communauté d'Agglomération règlera l'ensemble des indemnités et se fera rembourser leur part par les Communes concernées ;

CONSIDÉRANT que pour exercer sa fonction, le référent déontologue disposera, sur le plan matériel, d'une adresse de messagerie dédiée mise en place par Grand Bourg Agglomération, auquel lui seul aura accès ;

CONSIDÉRANT que la délibération ainsi que les informations relatives à la consultation du référent déontologue (descriptif de la fonction, saisine, périmètre d'intervention, ...) seront portées, dans le cadre d'une communication particulière, à la connaissance des élus locaux intéressés ;

CONSIDÉRANT la proposition de désigner en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Éthique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique ;

VU le CGCT et notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1- A et suivants ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉSIGNER pour une durée de 3 ans Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Éthique Publique et

spécialiste de déontologie de la vie publique pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus municipaux ;

FIXER le montant de l'indemnité du référent déontologue des élus municipaux à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;

PRÉCISER que le référent déontologue interviendra suivant les modalités susmentionnées ;

APPROUVER la convention de prestation de service, jointe en annexe, relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT à passer avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE pour une durée de 3 ans Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus municipaux ;

FIXE le montant de l'indemnité du référent déontologue des élus municipaux à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;

PRÉCISE que le référent déontologue interviendra suivant les modalités susmentionnées ;

APPROUVE la convention de prestation de service, jointe en annexe, relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT à passer avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet de la délibération

2- Couverture santé prévoyance des agents.

M. le Maire rappelle la délibération n° D01364-2022-010 du 22 février 2022 prenant acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents et de l'obligation de versement d'une participation par l'employeur pour l'assurance prévoyance au 1^{er} janvier 2025 et la complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026 conformément aux articles L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les montants minimums de participation par agent et par mois :

- 20% d'un montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € brut par mois pour la prévoyance,
- 50 % d'un montant de référence fixé à 30 € soit 15 € brut par mois pour la complémentaire santé.

Il est rappelé que les contrats de prévoyance interviennent pour le maintien de salaire des agents qui ont souscrit sachant, qu'en cas d'arrêt maladie ordinaire, un agent titulaire bénéficie d'un maintien de son salaire durant 3 mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement. Les contrats devront couvrir au moins 90 % du traitement et 40 % du régime indemnitaire en cas d'incapacité et 90 % du traitement en cas d'invalidité.

Pour rappel la commune a décidé d'adhérer, par délibération n° D01364-2021-056 du 26 octobre 2021, au contrat prévoyance négocié par Grand Bourg Agglomération au 1^{er} janvier 2022. Cependant la commune n'a pas de possibilité de verser une participation pour ses agents car une procédure de consultation doit être respectée soit par la collectivité, soit par le Centre de Gestion mandaté pour permettre une participation.

Le Centre de Gestion de l'Ain a organisé un appel à la concurrence pour la signature d'une convention de participation santé et prévoyance et signé le 8 septembre 2023, les conventions de participation qui prendront effet au 1^{er} janvier 2024 avec :

- pour la couverture santé APICIL,
- pour la couverture prévoyance Alternative Courage/Territorial Mutuelle.

La commune n'ayant pas donné mandat au Centre de Gestion de l'Ain en amont de cette accord, l'adhésion au contrat groupe pour la couverture santé sera possible aux mêmes conditions alors que l'adhésion au contrat prévoyance sera possible sous réserve de l'acceptation de la société, en considération d'un recueil statistique de l'absentéisme fourni par la collectivité.

Deux choix sont possibles :

- la labellisation : la participation financière est possible pour les contrats a un organisme labellisé, souscrits directement par les agents ;
- la convention de participation : la participation est versée aux agents souscrivant au contrat groupe proposé par la collectivité dans le cadre d'une mise en concurrence par elle ou le Centre de Gestion auquel elle adhère.

La mise en œuvre d'une convention de participation peut intervenir après :

- avis du Comité Social Territorial,
- délibération pour adhésion à la convention de participation,
- signature de la convention de participation avec le Centre de Gestion de l'Ain.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER le Maire à soumettre l'adhésion à la convention de participation à l'avis de Comité Social Territorial,

DÉCIDER d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain pour :

- l'assurance prévoyance auprès de Territorial Mutuelle représentée par Alternative courtage,
- l'assurance complémentaire santé auprès d'APICIL pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

FIXER le montant de participation minimum soit :

- 7 € brut par mois pour la prévoyance,
- 15 € brut par mois pour la complémentaire santé.

AUTORISER le Maire à signer la convention de participation avec le Centre de Gestion de l'Ain, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à soumettre l'adhésion à la convention de participation à l'avis de Comité Social Territorial,

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain pour :

- l'assurance prévoyance auprès de Territorial Mutuelle représentée par Alternative courtage,
- l'assurance complémentaire santé auprès d'APICIL pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

FIXE le montant de participation minimum soit :

- 7 € brut par mois pour la prévoyance,
- 15 € brut par mois pour la complémentaire santé.

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation avec le Centre de Gestion de l'Ain, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

3- Budget 2023 : point de situation intermédiaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une réunion de la commission finances, début octobre, pour faire un point de situation budgétaire au 30 septembre.

M. le Maire présente un atterrissage au 30 septembre 2023 de la situation en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et :

FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitre	Libellé	2021	2022	Budget 2023	2023	Chapitre	Libellé	2021	2022	Budget 2023	2023
011	Charges à caractère général	146 947,22	182 254,72	206 358,58	125 246,06	002	Déficit ou excédent reporté			141 028,58	
012	Charges de personnel	111 772,23	126 238,44	152 050,42	108 397,94	013	Atténuation de charges	3 535,26	300,00		
014	Atténuation de produits	6 545,88	5 655,88	4 000,00		042	Opérations d'ordre et transfert entre section		5 171,91		
022	Dépenses imprévues					70	Produits des services	10 751,21	21 334,46	18 500,00	8 396,59
023	Virement à la section d'investissement			111 479,58		73	Impôts et taxes	296 029,00	328 958,00	310 000,00	184 296,00
042	Amortissements	90 384,34	35 085,40	19 000,00	18 996,00	74	Dotations et participations	153 444,22	143 734,68	144 100,00	112 856,63
065	Autres charges courantes	168 238,90	163 455,40	168 010,00	129 802,31	75	Autres produits courants	46 378,19	60 644,67	50 190,00	38 422,26
066	Charges financières	4 653,26	3 795,54	2 920,00	1 986,62	77	Produits exceptionnels	67 364,28	1 825,00		76,00
067	Charges exceptionnelles	367,30									
	Total	528 909,13	516 485,38	663 818,58	384 428,93		Total	577 502,16	561 968,72	663 818,58	344 047,48
	Déficit				-40 381,45		Excédent	48 593,03	45 483,34		

INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitre	Libellé	2021	2022	Budget 2023	2023	Chapitre	Libellé	2021	2022	Budget 2023	2023
	Opérations	47 606,45	69 005,97	1 003 490,38	65 042,22		Subventions	15 350,24	3 813,00	819 107,00	70 559,90
OPFI	Opérations Financières (remboursements emprunts / part capital)	68 853,08	105 342,80	115 777,86	37 027,66	OPFI	Opérations Financières (FCTVA, amortissements, taxe aménagement)	196 139,66	74 067,72	300 161,24	78 188,42
	Total	116 459,53	174 348,77	1 119 268,24	102 069,88		Total	211 489,90	77 880,72	1 119 268,24	148 748,32
	Déficit		-96 468,05				Excédent	95 030,37			46 678,44

INVESTISSEMENT - Détail des opérations - DÉPENSES / Restes à réaliser							
DEPENSES							
Opération	Libellé	Budget	DM	Budget + DM	Réalisé	Solde	RAR
204	Programme cœur de village - Sécurisation du bourg - Travaux	1 200,00		1 200,00	1 200,00	0,00	
207	Stade municipal - Éclairage et modernisation	120 000,00		120 000,00		120 000,00	
215	Matériel espaces verts	600,00		600,00		600,00	
217	Cœur de village - Résidence seniors Logidia - Abords	5 000,00		5 000,00		5 000,00	
222	Cœur de village - Espace culturel maison COLIN	790 660,80		790 660,80	36 611,23	754 049,57	42 829,57
225	Archivage	10 479,58		10 479,58	1 500,00	8 979,58	1 481,04
227	Isolation des combles ISOL'01		4 086,00	4 086,00	4 086,00	0,00	
228	Achat parc BÉVY	10 399,00		10 399,00		10 399,00	
229	Crépi mur Est de la cure	21 650,00		21 650,00	21 644,99	5,01	
232	Rematériation église	25 000,00		25 000,00		25 000,00	
234	Végétalisation cimetièrre	2 000,00		2 000,00		2 000,00	
235	Lotissement des Quinys	2 500,00		2 500,00		2 500,00	
237	Requalification de la mairie	10 000,00	-4 086,00	5 914,00		5 914,00	
238	Entretien des bois communaux	4 000,00		4 000,00		4 000,00	
239	Rétrocession "Résidence le Verger"	1,00		1,00		1,00	
	Total	1 003 490,38	0,00	1 003 490,38	65 042,22	938 448,16	44 310,61

Légende : Vert = Opération terminée.
Orange = Opération en cours.
Rouge = Opération non démarrée.

INVESTISSEMENT - Détail des opérations - RECETTES / Restes à réaliser									
RECETTES									
Opération	Libellé	Subventions accordées		Budget	DM	Budget + DM	Réalisé	Solde	RAR
		%	Montant						
204	Programme cœur de village - DETR City stade	30,00%	14 249,00	69 817,00		69 817,00	69 019,01	797,99	
	Programme cœur de village - DSIL sécurisation du village	30,00%	56 400,00						
	Programme cœur de village - Subventions Région	10,00%	30 337,00						
	Programme cœur de village - Subventions Département	15,00%	30 000,00						
207	Stade municipal - Éclairage et modernisation	Emprunt		120 000,00		120 000,00		120 000,00	
222	Cœur de village - Espace culturel maison COLIN	Emprunt		155 000,00		155 000,00		155 000,00	
	Maison COLIN - Subvention DETR	25,00%	148 429,88	148 400,00		148 400,00		148 400,00	
	Maison COLIN - Subvention Région	15,00%	85 000,00	85 000,00		85 000,00		85 000,00	
	Maison COLIN - Subvention Département	15,00%	89 058,00	89 000,00		89 000,00		89 000,00	
	Maison COLIN - Fonds de concours PET	25,00%	148 000,00	117 000,00		117 000,00		117 000,00	
	Maison COLIN - Subvention ACTEE 2	3,64%	21 600,00	21 600,00		21 600,00		21 600,00	
224	Remise en état de la boulangerie	50,00%	13 290,00	13 290,00		13 290,00		13 290,00	13 995,00
227	Isolation des combles - Primes CEE					0,00	1 540,89	-1 540,89	
Total			636 363,88	819 107,00	0,00	819 107,00	70 559,90	748 547,10	13 995,00

Récapitulatif année 2023								
	Dépenses	Recettes	Résultat	Excédent antérieur	Résultat final	RAR Dépenses	RAR Recettes	Résultat final après RAR
Fonctionnement	384 428,93	344 047,48	-40 381,45	141 028,58	100 647,13			100 647,13
Investissement	102 069,88	148 748,32	46 678,44		46 678,44	44 310,61	13 995,00	16 362,83
Total	486 498,81	492 795,80	6 296,99	141 028,58	147 325,57	44 310,61	13 995,00	117 009,96

M. le Maire présente ensuite une situation d'avancement en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement au 30 septembre 2023 :

BUDGET 2023 / BILAN À SEPTEMBRE 2023 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRES	Budget 2023	Réalisé 2023 (30/09/2023)	% RÉALISATION	Dispo 2023
011 - Charges à caractère général	206 358,58	125 246,06	60,69%	81 112,52
012 - Charges de personnel	152 050,42	108 397,94	71,29%	43 652,48
065 - Autres charges courantes	168 010,00	129 802,31	77,26%	38 207,69
TOTAL DÉPENSES DES SERVICES	526 419,00	363 446,31	69,04%	162 972,69
066 - Charges financières	2 920,00	1 986,62	68,03%	933,38
067 - Charges exceptionnelles			0,00%	0,00
022 - Dépenses imprévues	0,00		0,00%	0,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	529 339,00	365 432,93	69,04%	163 906,07
014 - Atténuation de produits	4 000,00		0,00%	4 000,00
042 - Amortissements - Opérations d'ordre	19 000,00	18 996,00	99,98%	4,00
Virement à la section d'investissement	111 479,58			111 479,58
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	663 818,58	384 428,93	57,91%	279 389,65

BUDGET 2023 / BILAN À SEPTEMBRE 2023 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRES	Budget 2023	Réalisé 2023 (30/09/2023)	% RÉALISATION	À venir 2023
013 - Atténuation de charges			0,00%	0,00
43 - Sécurité sociale et autres organismes			0,00%	0,00
70 - Produits des services	18 500,00	8 396,59	45,39%	10 103,41
73 - Impôts et taxes ^(*)	310 000,00	184 296,00	59,45%	125 704,00
74 - Dotation et participations ^(*)	144 100,00	112 856,63	78,32%	31 243,37
75 - Autres produits courants	50 190,00	38 422,26	76,55%	11 767,74
TOTAL RECETTES GESTION DES SERVICES	522 790,00	343 971,48	65,80%	178 818,52
76 - Produits financiers			0,00%	
77 - Produits exceptionnels		76,00	0,00%	-76,00
78 - Reprise sur amortissements			0,00%	
TOTAL RECETTES RÉELLES	522 790,00	344 047,48	65,81%	178 742,52
OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT			0,00%	
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	141 028,58		0,00%	141 028,58
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	663 818,58	344 047,48	51,83%	319 771,10

^(*) Seulement 8 mois perçus pour la fiscalité et la participation de l'état (estimation pour 1 mois : environ 29 550 €).

M. le Maire explique que le budget en section de fonctionnement devrait être respecté, quelques ajustements devront toutefois être opérés pour certains chapitres. Il présente le détail des chapitres concernés :

- chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés

Le dépassement des crédits votés au budget 2023 d'un montant estimé de 1 375,38 €, est dû :

- aux honoraires de l'archiviste initialement prévus en section d'investissement pour l'opération n° 225 - Archivage, imputés en charge de personnel à la demande du service de gestion comptable,
- à la revalorisation du point d'indice de rémunération à compter du 1^{er} juillet 2023,
- au maintien du salaire à temps complet, de la secrétaire de mairie, du fait du délai de mise en place de son temps partiel initialement prévu au 1^{er} septembre 2023 et reporté au 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire précise qu'une décision modificative devra être prise pour ce chapitre qui ne peut bénéficier d'un mouvement de crédit de chapitre à chapitre comme évoqué dans la délibération n° 01364-2022-039 du 28 juin 2022 relative au passage à la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023.

- chapitre 65 – autres charges de gestion courante

La contribution au fonds de compensation du SIVOS, révisée à la hausse pour faire face à l'augmentation des charges de ce dernier, est la principale raison de dépassement du budget voté pour ce chapitre. Un appel de fonds supplémentaire, dont le montant reste à estimer par le Comité Syndical du SIVOS, devrait être fait en décembre 2023. Rapporté au chapitre et en partant sur une hypothèse de 6 000 € d'appel de fonds supplémentaire pour le SIVOS, le dépassement serait de l'ordre de 2 900 € environ.

M. le Maire précise que conformément à la comptabilité M57, il devra procéder à un transfert de crédit à partir d'un autre chapitre non entièrement consommé et devra en informer le Conseil Municipal lors de la réunion qui suivra ce transfert.

- chapitre 011 – charges à caractère général

L'augmentation du coût des énergies ainsi que des travaux d'entretien des bâtiments nécessaires mais non prévus sont à l'origine du dépassement pour les imputations :

- 60612 – énergies- électricité pour un montant estimé de 1 444,5 €,
- 615221 – bâtiments publics pour un montant estimé de 4 438,25 €.

Ces imputations étant gérées au niveau du chapitre, il ne devrait pas faire l'objet d'une décision modificative, les crédits non consommés des autres imputations pouvant combler l'écart.

M. le Maire présente ensuite une situation d'avancement des opérations d'investissement en dépenses et en recettes réalisées au 30 septembre 2023 :

BUDGET 2023 / BILAN À SEPTEMBRE 2023 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRES	Budget 2023	Réalisé 2023 (30/09/2023)	% RÉALISATION	Dispo 2023	Engagé 2023
OPFI - Opérations financières	115 777,86	37 027,66	31,98%	78 750,20	
204 - Cœur de village	1 200,00	1 200,00	100,00%	0,00	
207 - Éclairage du stade	120 000,00		0,00%	120 000,00	
215 - Matériels espaces verts	600,00		0,00%	600,00	
217 - Résidence seniors	5 000,00		0,00%	5 000,00	
222 - Maison COLIN	790 660,80	36 611,23	4,63%	754 049,57	42 829,57
225 - Archivage	10 479,58	1 500,00	14,31%	8 979,58	1 481,04
227 - Isolation des combles ISOL'01 (*)	4 086,00	4 086,00	100,00%	0,00	
228 - Achat parc Bévy	10 399,00		0,00%	10 399,00	
229 - Crépi mur de la cure	21 650,00	21 644,99	99,98%	5,01	
232 - Rematéralisation église	25 000,00		0,00%	25 000,00	
234 - Végétalisation cimetière	2 000,00		0,00%	2 000,00	
235 - Lotissement des Quinys	2 500,00		0,00%	2 500,00	
237 - Requalification de la mairie (*)	5 914,00		0,00%	5 914,00	
238 - Entretien des bois communaux	4 000,00		0,00%	4 000,00	
239 - Rétrocession "Résidence Le Verge	1,00		0,00%	1,00	
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	1 119 268,24	102 069,88	9,12%	1 017 198,36	44 310,61

(*) DM n° 1 : 4 086,00 €

BUDGET 2023 / BILAN À SEPTEMBRE 2023 - RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRES	Budget 2023	Réalisé 2023 (30/09/2023)	% RÉALISATION	À venir 2023	Engagé 2023
OPFI - Opérations financières	300 161,24	78 188,42	26,05%	221 972,82	
204 - Cœur de village	69 817,00	69 019,01	98,86%	797,99	
207 - Éclairage du stade	120 000,00		0,00%	120 000,00	
222 - Maison COLIN	616 000,00		0,00%	616 000,00	
224 - Remise en état de la boulangerie	13 290,00		0,00%	13 290,00	13 995,00
227 - Isolation des combles ISOL'01		1 540,89	0,00%	-1 540,89	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 119 268,24	148 748,32	13,29%	970 519,92	13 995,00

Synthèse de l'atterrissage au 30 septembre 2023 :

	Budget 2023	Réalisé 2023 (30/09/2023)	% RÉALISATION	Dispo 2023	Engagé 2023
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	663 818,58	384 428,93	57,91%	279 389,65	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	663 818,58	344 047,48	51,83%	319 771,10	
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00	-40 381,45	0,00%	40 381,45	
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	1 119 268,24	102 069,88	9,12%	1 017 198,36	44 310,61
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 119 268,24	148 748,32	13,29%	970 519,92	13 995,00
SOLDE INVESTISSEMENT	0,00	46 678,44	0,00%	-46 678,44	-30 315,61
TOTAL DÉPENSES	1 783 086,82	486 498,81	27,28%	1 296 588,01	44 310,61
TOTAL RECETTES	1 783 086,82	492 795,80	27,64%	1 290 291,02	13 995,00
SOLDE	0,00	6 296,99	0,00%	-6 296,99	-30 315,61
EXCÉDENT REPORTÉ / THÉORIQUE	141 028,58	147 325,57			117 009,96

4- Droit de préférence sur un projet de vente de propriété boisée, parcelle A916 (Les Rippes).

M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de Maître BONNEAU concernant le droit de préférence forestier pour l'achat d'une parcelle de bois-taillis cadastrée A 0916 pour une superficie totale de 0ha 80a 70ca.

Il explique que les collectivités bénéficient d'un droit de préférence pour l'achat de parcelles boisées même si elles ne sont pas propriétaires d'une parcelle boisée contiguë aux parcelles à vendre et qu'elles ont 2 mois pour se prononcer.

M. le Maire propose de ne pas donner suite à cette sollicitation. L'assemblée, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préférence sur la parcelle de bois-taillis cadastrée A 0916.

5- Droit de préférence sur un projet de vente de propriété boisée, parcelles A601 (Rippe du Buillat), C563 (Rippe des Canons).

M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier concernant le droit de préférence forestier pour l'achat de parcelles de taillis cadastrées A 601 et C 563 pour une superficie totale de 1ha 09a 17ca.

Il explique que les collectivités bénéficient d'un droit de préférence pour l'achat de parcelles boisées même si elles ne sont pas propriétaires d'une parcelle boisée contiguë aux parcelles à vendre et qu'elles ont 2 mois pour se prononcer.

M. le Maire propose de ne pas donner suite à cette sollicitation. L'assemblée, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préférence sur les parcelles de boisées cadastrées A 601 et C 563.

Objet de la délibération

6- Convention d'entretien des espaces verts de la résidence seniors « Le Verger ».

M. le Maire informe l'assemblée de la réception de l'acte d'achat de la parcelle E 1463 signé le 18 avril 2023 avec LOGIDIA, dans le cadre de sa rétrocession. Elle est constituée d'un verger situé au nord de la résidence seniors « Le Verger ».

M. le Maire présente le plan des zones végétalisées de la résidence seniors « Le Verger », parcelle E 1464, qui doivent être entretenues par LOGIDIA et pourront être rétrocédées à la commune à terme.

Les locataires versent des frais d'un montant de 38 € par mois dont 7 € pour l'entretien des espaces communs végétalisés réalisés par une entreprise du paysage. Ils ont émis des remarques négatives quant à cet entretien. L'agent technique communal y intervient donc sommairement pour pallier ces manquements. Il a été décidé de la signature d'une convention d'entretien des espaces verts communs avec LOGIDIA pour le remboursement des frais et du temps engagés par la commune dans l'attente de la future rétrocession.

La convention d'entretien concerne la tonte, le désherbage, l'élagage et la taille, l'arrosage des espaces verts, pelouses, arbres et ornements paysagers aux abords des habitations comme indiqué sur le plan. Après estimation du temps nécessaire de 51 heures (0,032 ETP), il a été proposé un remboursement à la commune sur la base de 35 000 € pour 1 ETP, soit un montant de 1 120 € par an par LOGIDIA.

Un prorata temporis sera appliqué pour l'année 2023 pour la période du 19 avril 2023 au 31 décembre 2023. Un prorata temporis sera également appliqué sur l'année jusqu'à la date de signature de l'acte de rétrocession des zones concernées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le principe de signature d'une convention d'entretien des espaces communs de la parcelle E 1464 de la résidence « Le Verger ».

AUTORISER le Maire à signer la convention d'entretien des espaces communs de la parcelle E 1464.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le principe de signature d'une convention d'entretien des espaces communs de la parcelle E 1464.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'entretien des espaces communs de la parcelle E 1464.

**PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média
7- Point d'étape.**

M. le Maire fait un point d'avancement du projet. L'appel d'offre pour le marché de travaux s'est terminé le 6 octobre 2023. Les 10 lots ont reçu une offre, deux lots en ont une seule. L'ouverture des plis et l'analyse des offres vont être traitées par l'Agence Départementale de l'Ingénierie et le cabinet AKArchi. Une réunion de présentation de l'analyse est prévue le 3 novembre.

Une obligation de visite conditionnait la candidature aux lots n° 1- espaces extérieurs, n° 2- maçonnerie-gros œuvre et n° 3- ossature bois-charpente-couverture, 25 visites du site ont été effectuées.

Suite au refus de la commission de sécurité du SDIS pour le classement du bâtiment en 5^{ème} catégorie, une demande d'abandon du permis de construire a été transmise au service ADS. Des nouvelles demandes d'autorisation de travaux et de permis de construire ont été déposées.

Dans le cadre de la demande de subvention accordée par le Département de l'Ain, un acompte de 40 % du montant notifié a d'ores et déjà été versé.

Une demande d'avance sera également faite dans le cadre du PET.

En ce qui concerne la subvention DETR, le versement pourra intervenir à partir du premier ordre de service, puis au fur et à mesure du règlement des factures.

Quant à la subvention européenne dans le cadre du dispositif ACTEE 2 / Peuplier, le dossier géré par Grand Bourg Agglomération est collectif et soumis à condition.

M. le Maire rappelle :

- la nécessité d'avancer le travail sur le lot équipement, sur lequel il faudrait ajouter 1 caméra thermique pour l'éligibilité au dispositif ACTEE 2 / Peuplier,
- le choix d'acquérir 15 manges debout, une centaine de chaises et 2 chariots de rangement,
- l'obligation de souscrire une assurance travaux.

Objet de la délibération

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média
8- Ajustement du plan de financement pour la demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du projet de création et d'aménagement de l'espace culturel Maison COLIN.

M. le Maire rappelle que dans le cadre des différentes subventions sollicitées par la commune pour le financement du projet de création et d'aménagement de l'Espace culturel « Maison COLIN », un accord de principe a été donné par la région Auvergne-Rhône-Alpes le 24 avril 2023, pour un montant de 85 000 €.

Le dépôt d'une fiche d'intention et le plan de financement correspondant ont été validés par délibération n° D01364-2022-035 du 24 mai 2022 pour un montant d'études et de travaux estimé à 593 719,50 € HT. Or, il s'avère que le montant estimatif du projet a évolué à l'issue de l'APD et qu'il convient de fournir une délibération avec le montant réévalué du projet soit 742 062,32 € HT de travaux pour compléter le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu la délibération n° D01364-2022-035 du 24 mai 2022 validant le plan de financement et la préparation des demandes de subventions pour le financement du projet de création et d'aménagement de l'espace culturel multi média Maison COLIN ;

Vu la délibération n° D01364-2023-024 du 25 avril 2023 validant l'APD du projet d'espace culturel multi média « Maison COLIN » ;

Considérant qu'il convient de réajuster le montant du projet et le plan de financement ;

Le montant du projet déposé à l'appui de la demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes est donc le suivant :

Bilan prévisionnel de l'opération	
SCENARIO POUR UNE SALLE DE 110 m²	
Dépenses	
Phase :	PRO
Esitimation des Coûts de construction	Montant en € HT
Coût des travaux bâtiment HT	605 403,07 €
Dépenses annexes à ajouter	
Honoraires de groupement de maîtrise d'œuvre (10%)	49 100,00 €
Assistance à maître d'ouvrage	10 350,00 €
Bureau de contrôle	3 857,00 €
Coordonnateur Sécurité Santé (CSPS)	2 725,00 €
Ordonnancement Pilotage de Chantier (OPC)	
Etude géotechnique	3 307,50 €
Diag Structure	2500
Diag Amiante- Plomb	500,00 €
Essais de perméabilité à l'air	
Frais de publicité	3 000,00 €
Assurance Dommage Ouvrage	7 087,50
constat huissier	800
Branchements divers	5000
Révision des prix (3%)	18 162,09 €
Frais Annexes divers et imprévus (5%)	30 270,15 €
Coût total dépenses annexes	136 659,25 €
Coût total toutes dépenses confondues en € HT	742 062,32 €
TVA 20%	148 412,46 €
Coût total toutes dépenses confondues en € TTC	890 474,78 €

Le plan de financement déposé à l'appui de la demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes est donc le suivant :

Espace culturel - Saint Jean sur Reyssouze				
DEPENSES HT		RECETTES		
Types de dépenses	Montants	Financier	Taux	Montant de subvention
Travaux (construction)	605 403,07 €	Région AURA	11,45%	85 000,00 €
		GBA - PET (fonds concours)	10,65%	79 000,00 €
		CD01	12,00%	89 058,00 €
		ACTEE (finance uniquement AMO - MOE et étude thermique)	2,83%	21 000,00 €
		DETR	20,00%	148 430,00 €
		<i>Sous-total subventions publiques</i>		56,93%
Frais annexes (AMO + MOE)	136 659,25 €	Autofinancement	43,07%	319 574,32 €
TOTAL	742 062,32 €	TOTAL	100,00%	742 062,32 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ADOPTER l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;

AUTORISER Monsieur le maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération

9- Commémoration du 11 novembre 2023 : cérémonie et repas communal.

M. le Maire informe l'assemblée de l'envoi des invitations pour le repas communal du 11 novembre.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques explique qu'elle n'a pas eu de retour du restaurateur pour la proposition de menus et de l'école sur la participation ou non des élèves à la cérémonie. La gerbe de fleurs a été commandée.

12 membres de la FNACA participeront au repas.

Les enfants du CMEJ vont se réunir et décider de leur participation à la cérémonie.

M. le Maire ajoute qu'une remise d'insignes, médaille et galons sera faite aux sapeurs-pompiers.

Une demande de prêt d'une sono doit être faite à Saint-Jean-sur-Reyssouze location, celle de la mairie étant hors d'usage.

10- Élaboration du calendrier des fêtes 2024.

M. le Maire annonce que les invitations à la réunion de préparation du calendrier des fêtes prévue le 27 octobre 2023 à 20 h 30, ont été envoyées.

Il précise les dates à inscrire pour la commune :

- cérémonie des vœux le 7 janvier 2024 à 10 h 00 à la salle des fêtes,
- fête patronale les 22 et 23 juin 2024,
- forum des associations, à définir lors de la réunion avec les associations.

Il ajoute que dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, une journée olympique est planifiée au niveau national le dimanche 23 juin 2024. Suite à la labellisation de la commune au dispositif Terres de Jeux 2024, il serait intéressant de proposer diverses animations dans le cadre de cette journée qui coïncide avec la fête patronale.

M. le Maire présente la demande de l'association « la Grange aux Parapluies » pour la mise à disposition d'une salle, le 2 décembre 2023, pour un spectacle de théâtre « J'ai faim ! » proposé par une troupe amateur de Béréziat, dans le cadre du calendrier de l'avent'ures. Particuliers, collectivités, établissements peuvent mettre à disposition un lieu pour l'organisation d'une activité chaque jour du calendrier de l'avent. La salle des fêtes étant déjà occupée ce jour-là par le repas du CCAS, il n'est pas possible d'accorder cette mise à disposition.

11- Gazette n° 11 (octobre 2023).

Mme l'Adjointe déléguée à la communication présente les différents thèmes abordés dans le prochain numéro de la « Gazette » : forum des associations du 9 septembre, recrutement du nouvel agent de gestion et d'entretien des salles, organisation de la fête d'Halloween par le CMEJ, journées de formation « Prévention » proposées par le CCAS, information pour le recensement de la population en 2024. Cette onzième édition sera distribuée fin octobre - début novembre.

Objet de la délibération

12- Bulletin municipal 2023.

Mme l'Adjointe déléguée à la communication informe que des devis ont été demandés aux mêmes conditions que l'année dernière, pour 420 exemplaires du bulletin municipal de 36 ou 40 pages avec un format d'impression portrait et qu'une seule entreprise « APOSTROPHE » a répondu à la demande.

Mme l'Adjointe déléguée à la communication présente à l'Assemblée le devis proposé par l'entreprise « APOSTROPHE » pour l'impression du bulletin municipal 2023. Elle fait remarquer une légère augmentation du tarif par rapport à 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le choix de l'entreprise « APOSTROPHE » pour la création d'un fichier numérique, la mise en page et l'impression du bulletin municipal 2023 de 40 pages au format A4 portrait fermé sur papier 135g couché brillant, en 420 exemplaires, pour un montant de 1 880 € TTC ;

AUTORISER M. le Maire à signer le bon de commande ;

PRÉCISER que les crédits ont été inscrits au BP 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'entreprise « APOSTROPHE » pour la création d'un fichier numérique, la mise en page et l'impression du bulletin municipal 2023 de 40 pages au format A4 portrait fermé sur papier 135g couché brillant, en 420 exemplaires, pour un montant de 1 880 € TTC ;

AUTORISE M. le Maire à signer le bon de commande ;

PRÉCISE que les crédits ont été inscrits au BP 2023.

12- Entretien des chemins communaux : définition du programme 2023 d'apport de cailloux.

M. l'Adjoint délégué à la voirie explique qu'un état des lieux des chemins a été fait pour définir les quantités de cailloux à commander. Environ 150 tonnes de cailloux seraient nécessaires cette année, soit 13 camions de 12 tonnes. Il a été relevé que de l'herbe pousse au milieu des chemins.

Après une analyse plus approfondie des besoins, des demandes de devis seront faites auprès de différentes sociétés : FAMY, PIQUAND, DANUNMULLER, FONTENAT comme l'année dernière.

Le type de livraison, tonnage des camions, sera à définir avec les agents techniques.

Une réunion pour la mise à jour du tableau de classement des voiries suite à la numérotation des voies a été organisée. L'avancement est de 50 %, une seconde réunion est déjà planifiée au 6 novembre 2023.

À l'issue de ce recensement, une délibération du conseil municipal devra être votée pour validation de ce tableau de classement qui est un des éléments servant au calcul des dotations versées par l'État.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- du courrier de dédite de M. Julien DUCLOS, locataire d'un studio à l'ancienne cure, sis au 99B, rue des écoles ;
- de la réunion concernant les réseaux secs et humides et du point à effectuer sur la gestion des eaux pluviales pour Grand Bourg Agglomération ;
- de la journée de formation du coordinateur pour le recensement de la population 2024, de la réception des bulletins, de la mise à jour des adresses avec les nouvelles dénominations des voies sur la plateforme OMER et de la nécessité de recruter deux agents recenseurs ;
- du courrier de réponse favorable de Grand Bourg Agglomération pour la prise en charge des frais d'études par le CAUE du projet « Aménagement sentier et jardin partagé aux abords de la résidence Le Verger » présenté par la commune dans le cadre de l'appel à projet « urbanisme durable ». Une réunion est prévue le 24 octobre 2023 avec le CAUE de l'Ain ;
- que les défibrillateurs mis à disposition de la compagnie des sapeurs-pompiers et devant la mairie ne sont plus garantis car considérés comme obsolètes. Une demande de devis a été faite auprès de la société SCHILLER pour leur remplacement en 2024 ;
- de l'atelier de préparation des décorations de Noël proposé le 25 novembre 2023 ;
- de la relance de l'enquête publique pour le projet de parc éolien « Souilly d'Air » à Saint-Trivier-de-Courtes. Une délibération devra être prise entre le 7 et le 24 décembre pour avis du conseil municipal sur ce dossier ;
- du bilan d'intervention de la gendarmerie sur la commune suite à la rencontre avec le gendarme référent du secteur ;

- de la répartition des subventions aux associations intercommunales de l'ex. communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, suite au versement par Grand Bourg Agglomération à la commune de Saint-Trivier-de-Courtes de 44 120 € ;
- de la décision d'attribution par la SEMCODA d'un logement sis au 39, route du Montcel à Mme LANÇON Laëtitia ;
- de l'invitation au salon « Paysalia » ;
- de la parution de la lettre des services de l'État de septembre 2023 ;
- de la parution du magazine « Ici c'est l'Ain » du Département de l'Ain ;
- du courrier des élus n° 6 de Grand Bourg Agglomération ;
- du signalement d'un dépôt sauvage dans une parcelle.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 55.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 14 novembre 2023 à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance
CHARVET Aurélien

Le Maire
Jacques SALLET